

# **Arrêté fédéral II concernant le budget 1998 des entreprises d'armement de la Confédération**

du 11 décembre 1997

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 38 de la loi sur les finances de la Confédération<sup>1)</sup>;

vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 1997<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

Les budgets de l'Office fédéral de la production d'armements pour l'année 1998 sont approuvés avec les montants et effectifs de personnel suivants:

- le compte prévisionnel de résultat avec un produit de 1,012 milliard de francs env., un résultat opérationnel de 36,2 millions de francs et un bénéfice net de 28,4 millions de francs;
- l'effectif de personnel moyen maximum de 4200 fonctionnaires et employés et 200 auxiliaires;
- le budget d'investissements avec des paiements de 96,4 millions de francs.

## **Art. 2**

Les crédits d'engagements suivants pour des projets d'investissements sont approuvés:

- 33,0 millions de francs pour la coopération entre l'Entreprise suisse de munitions (SM), et Rheinmetall Industrie AG (RHI), à Düsseldorf, pour la fondation d'une entreprise commune FOKUS Management SA (nom provisoire). Participations croisées de RHI et de SM dans le domaine d'activité Poudres & charges à Wimmis en Suisse et dans la société WNC Nitrochemie GmbH à Aschau en Allemagne;
- 0,7 million de francs pour la participation financière minoritaire de la SF à une entreprise d'entretien d'avions et pour l'octroi d'un prêt à cette même firme;
- 1,0 million de francs pour la participation à des mesures de restructuration financière de la firme BATREC SA;
- 0,8 million de francs pour la coopération entre l'Entreprise suisse d'électronique (SE), et EURO RSCG Switzerland, pour la création d'une entreprise commune;
- 41,2 millions de francs comme crédit global pour des projets d'une valeur inférieure à 8 millions de francs.

<sup>1)</sup> RS 611.0

<sup>2)</sup> Non publié dans la FF.

**Art. 3**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 11 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N11661

## **Arrêté fédéral II concernant le budget 1998 des entreprises d'armement de la Confédération du 11 décembre 1997**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	95-96
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 303

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.